

COMPTE RENDU REUNION

REUNION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS MIDOUR-DOUZE

LIEU / DATE

Mardi 09 Décembre 2025 - 20h00 – Salle des fêtes de MANCIET

DELEGUE(E)S PRESENTS : 41 /68

CC BAS ARMAGNAC		CC GRAND ARMAGNAC	
ARBLADE LE HAUT	Jean-François PERE	AYZIEU	-
BETOUS	Jean Marc SUS	CAMPAGNE D'A.	Claude VETTOR
BOURROUILLAN	Michel BRAZZALOTTO	CASTEX D'A.	Mehenna IDIR
CAUPENNE D'A.	-	CAZAUBON	Régis LAPORTE
CRAVENCERES	Jean Pierre ROMA	DEMU	Sébastien RAMAJO
ESPAS	Ludovic MOULIE	EAUZE	Marie-Claire COLLADELLO
LANNE-SOUBIRAN	Guillaume COURALET	ESTANG	Philippe CESAR
LAUJUZAN	Philippe DUCOS	LANNEMAIGNAN	Gilles SARRAUTE
LE HOUGA	-	LAREE	-
LOUBEDAT	Daniel OREJA	LIAS D'A.	-
LUPPE VIOILLE	-	MARGUESTAU	-
MAGNAN	-	MAULEON D'ARMAGNAC	-
MANCIET	Stéphane GARBAY	MAUPAS	Pierre DUSSANS
MONGUILHEM	Philippe DEMAQUILLE	MONCLAR	-
MONLEZUN D'A.	Serge DUCAMIN	PANJAS	Daniel CAZADIS
MORMES	Antoine GARCIA	REANS	-
NOGARO	Jean-Claude DROUARD	SEAILLES	-
PERCHEDE	François HOSTIER	CC ARMAGNAC ADOUR	
SALLES D'A.	-	AIGNAN	Michel CHANUT
ST MARTIN D'A.	Franck DUFAU	AVERON-BERGELLE	-
ST CHRISTIE D'A.	Fabrice OSPITAL	BOUZON-GELLENAVE	Bernard VOLPATO
ST GRIEDE	-	CASTELNAVET	-
SION	Michel BRAGAGNOLO	CAUMONT	-
SORBETS	Patrick BIZET	FUSTEROUAU	-
TOUJOUSE	-	LELIN LAPUJOLLE	-
URGOSSE	Pascal OREJA	LOUSSOUS-DEBAT	-
CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE		MARGOUET-MEYMES	Florian SUS
ARMOUS ET CAU	-	POUYDRAGUIN	-
LOUSLITGES	Pascal MAUPOME	SABAZAN	-
CC PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS		SARRAGACHIES	Alain LEFEBVRE
MONTEGUT	-	TERMES D'A.	-
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS		CC D'ARTAGNAN EN FEZENSAC	
BEAUMARCHES	Chantal DUBOR	GAZAX ET B.	Fabrice CARRERE
COULOUME-M	Stéphane PAVAN	LUPIAC	Bernard LUIS
COURTIES	-	PEYRUSSE GRANDE	Armel LAFFONT
LASSERADE	Patrick PELLEPORT	PEYRUSSE-VIEILLE	Jean Louis PIZZINAT
		ST PIERRE D'A.	Philippe PEFFAU

Excusés : LABROUCHE Jean-Bernard, GROS Ghislain, Fabien CASSIN, FRANCHETTO Claude, PAGES Lilian, FAGET Philippe, DARTIGUE Christian, FITAN Gérard, SAINT MARTIN Marc, DUPOUY Claude

Le Président du syndicat, Michel CHANUT, donne l'ordre du jour de la réunion :

- **Point sur les travaux 2025 ;**
- **Projet de délibération « politique d'intervention ruissellement » ;**
- **Gestion des contrats d'assurances statutaires ;**
- **Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;**
- **Participation prévoyance ;**
- **Questions diverses.**

Mr DROUARD est nommé secrétaire de séance.

POINT SUR LES TRAVAUX 2025

TRAVAUX DE RENATURATION

Le technicien explique qu'il y a eu en 2025 des travaux sur 4 sites :

- Le Moulin du Harry sur le Bergon ;
- Le Moulin du Comte sur la Douze ;
- Le Moulin Neuve sur l'Estang ;
- Le ruisseau de la Coume ;

Sur ces sites des travaux d'effacement d'ouvrage et de renaturation ont été réalisés. C'est-à-dire mise en place de recharge granulométrique dans le lit afin de diversifier les écoulements, stabiliser le lit et recréer un matelas alluviale fonctionnel. Également il y a eu la mise en place de blocs et la fixation de bois morts afin de créer des caches à poissons.

Visionnage de la vidéo des travaux du site du Moulin du Harry

Les travaux ont été réalisés sur 3 semaines par l'entreprise TRUILHE et ont bénéficiés d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 % pour les travaux d'effacement et 50 % pour les travaux de renaturation).

Il reste les travaux de plantations qui seront réalisés en janvier/février 2026.

TRAVAUX D'EQUIPEMENT D'UN VANNAGE - SEUIL DE LALANNE

Comme expliqué lors de la dernière réunion, le syndicat a prévu d'agir sur le seuil de Lalanne situé sur les communes de Castelnauet et Saint Pierre d'Aubézies sur la Douze. Ce seuil assez imposant sert à remonter la ligne d'eau afin de pouvoir mettre une crèpine d'irrigation.

Les travaux vont donc consister à supprimer l'ouvrage et à refaire un seuil avec une vanne permettant de gérer les flux d'eau. En période d'irrigation la vanne sera fermée et ouverte le reste du temps laissant de fait une certaine continuité dans le cours d'eau.

Le chantier a débuté le 8 décembre.

SEUIL DE LAHITTE A LUPIAC

Le président explique qu'il s'agit d'un pont (non revêtu) rendu inaccessible à la circulation sur les communes de Lupiac et Castelnauet enjambant la Douze suite à un rapport / diagnostic du CEREMA.

Le délégué de Lupiac, en début d'année, a demandé au syndicat s'il était dans la capacité de refaire un pont. Le technicien se rendant sur place a répondu que non mais qu'en revanche si l'on travaillait sur le gros seuil d'irrigation situé en aval direct nous pourrions envisager un projet global (pont + seuil).

Le syndicat a donc lancé, en cours d'année, une étude de faisabilité permettant entre autres de définir des scénarios d'aménagement pour le site. Le bureau d'étude SCE a été chargé de la mission.

Le 27 novembre le bureau d'étude a expliqué lors d'une réunion les scénarios envisageables.

- Suppression du seuil d'irrigation et création d'un puits en berge
- Découpe du seuil existant et pose d'un vannage

Dans les deux scénarios le pont serait refait avec la pose d'un tablier béton sur l'ouvrage actuel reposant sur des micropieux.

En ce qui concerne les financements, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait éventuellement venir à un taux maximum de 80 % concernant la création du puits en berge (rétablissement total de la continuité écologique) et à un taux maximum de 50 % pour l'équipement du seuil avec une vanne (rétablissement partiel de la continuité écologique).

La Région Occitanie pourrait également venir apporter une aide autour de 15 %

L'idée évoqué lors de la réunion est que le syndicat porte le projet, demande les subventions et ensuite que les communes versent le complément afin que cela soit une opération blanche pour le syndicat.

Le syndicat va donc se renseigner afin de voir si cela est faisable.

Il y aura bien sûr une convention à la fin des travaux afin de restituer l'ouvrage aux communes car le syndicat n'est pas compétent pour les ponts. Dans ce projet la réfection du pont est une mesure d'accompagnement à l'aménagement du seuil.

SUIVI HYDROLOGIQUE

Le technicien explique que depuis 2023 le syndicat fait un suivi de l'état hydrologique de certains cours d'eau afin d'acquérir de la donnée et suivre l'évolution des étiages dans un contexte de réchauffement climatique. Ce suivi est sur le long terme afin de voir s'il y des évolutions dans le temps (période d'assèche, d'étiage prononcé etc...)

En tout il y a 17 stations réparties sur le territoire dont 12 sont équipées d'échelles de mesures depuis 2024.

Etant donné le peu de recul que nous avons actuellement il est difficile de s'avancer cependant pour l'année 2025 l'étiage a été plus marqué qu'en 2024 avec notamment des assèches jusqu'en novembre. Ce qui est le cas pour la Douze à Peyrusse Grande, le Midour à Louslitges et le Loumné à Estang.

Au cours de l'étiage 2025, les cours d'eau qui ont été en niveau critiques ont été l'Izaute à Sarragachies, l'Izaute à Monlezun et la Madonne à Mormès.

Également, sur certaines stations les cours d'eau ne fluctuent que très peu, en tout cas depuis le début du suivi en 2023, à savoir : l'Uby à Cazaubon, l'Estang à Lias d'Armagnac, la Moulie à Panjas.

Depuis 2025 sur les stations équipées d'échelles de mesures les débits sont relevés au moyen d'un débitmètre.

Le but étant de savoir en fonction d'une hauteur d'eau donnée le débit transitant (courbe de tarage).

Enfin depuis le milieu d'année 2025 le syndicat s'est équipé d'un turbidimètre afin de relever les taux de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau. En effet les MES étant une grosse problématique de nos territoires il est important de suivre l'évolution.

ANIMATION AVEC LES SCOLAIRES

Le technicien indique que dans le cadre du nouveau Programme de Gestion du Syndicat un volet animation a été défini.

Pour ce volet animation le syndicat a conventionné avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) du Gers, dont c'est le cœur de métier, afin de réaliser des animations auprès des scolaires des écoles du territoire du syndicat.

Les classes visées sont les cycles 3 (CM1 et CM2) et il est prévu annuellement 12 animations soit 4 classes avec 3 animations.

Le forfait est de 400 € / animation.

Ces animations étant dans le cadre du nouveau programme du syndicat elles sont financées en parties.

Un courrier a été envoyé aux écoles du territoire en milieu d'année afin d'expliquer la démarche du syndicat.

En 2025, il y a eu un total de 12 animations auprès des écoles de Monlezun d'Armagnac, Panjas, Nogaro et Estang. Cela représente 74 élèves.

Les animations comprennent une sortie terrain en bord de rivière, une animation sur l'eau domestique et une animation plus générale sur l'eau dans la nature.

Pour 2026, le calendrier prévisionnel d'animations commence à se remplir.

PROJET DE DELIBERATION « POLITIQUE D'INTERVENTION RUISELLEMENT »

Le technicien rappel le contexte depuis la mise en place de la GEMAPI en 2018. A savoir les questionnements de certaines communes et les interrogations des élus du syndicat qui ont amené à la mise en place du SOCLE (Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau) permettant de préciser les actions de chacun (syndicat et des autres acteurs).

Afin de définir la compétence GEMAPI et déterminer le champ d'intervention du syndicat il a été suggéré par Philippe MARC (avocat qui nous a accompagné lors de l'élaboration du SOCLE) d'acter cela dans une délibération. Il a donc aidé le syndicat à rédiger une délibération en ce sens.

Projet de délibération annexé au présent compte rendu

Le Président ajoute qu'il s'agit du règlement intérieur du syndicat.

Le comité syndical approuve le projet de délibération à l'unanimité.

GESTION DES CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRES

Le Président explique qu'il s'agit des contrats d'assurances auprès de la CNP qu'il convient de renouveler annuellement

Le comité syndical approuve le renouvellement des contrats d'assurances à l'unanimité

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au
budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Président expose que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement du syndicat, Monsieur le Président propose :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

	Budgétisé 2025	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2026
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles		
Article 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	191 250 €	47 812.5 €
Article 2128 Autre agencement et aménagements	15 000 €	3750 €
Article 2158 Autre Inst. Matériel, outil. Techniques	1 000 €	250 €
Article 2188 Autre immobilisations corporelles	5 000 €	1 250 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans al a limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

PARTICIPATION PREVOYANCE

Le Président explique que l'agent du syndicat peut bénéficier d'une participation du syndicat quant à sa prévoyance santé.

Le coût de la prévoyance est de 40.83 € par mois.

Le poste du technicien est financé à 70 % ce qui porte la part restante au syndicat à 12.25 €

Le comité syndical approuve la participation intégrale au coût de la prévoyance santé pour l'agent

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) : le technicien explique que la DIG finale a été déposé auprès des services de la DTT en mars dernier. Il y a eu depuis quelques modifications à apporter. Actuellement l'instruction se poursuit et la DIG est passée dans les services de la DDT 40 pour avis. En principe l'arrêté de DIG sera signé en début d'année 2026.

Le président explique qu'il a eu une réunion en visio avec l'Institution Adour ces derniers jours. Lors de cette réunion il a été dit que concernant le coût de l'irrigation pour les irriguants l'Agence de l'Eau Adour Garonne prendrait en charge une partie des frais de gestion des lâchés d'eau d'irrigation. Actuellement les frais de fonctionnement sont en totalité payés par les irriguants et l'Agence de l'Eau, les Départements et l'Etat payent l'investissement.

Pour les bassins versants Midour et Douze :

Actuellement les irriguants payent 67.69 € / ha. En janvier / février ristourne de 14.89 € / ha. Le reste à charge sera donc de 52.79 € / ha.

Ce montant correspond à 22% de la facture car lors des réalisations 22% de l'eau n'est pas utiliser par les irriguants.

Les irriguants ne payeront donc que ce qu'ils utilisent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure huit.